

Modalités

Mesure 50530 - Amélioration des cours d'école 2022-2023

1. Description

La cour d'école est l'endroit où l'on dirige les jeunes pendant les récréations et à différents autres moments (période du diner, activités du service de garde, etc.). Ces moments sont particulièrement importants puisqu'ils permettent de répondre au besoin et au désir des élèves d'aller à l'extérieur, de faire le plein d'énergie, de bouger et de jouer avec leurs amis. Cela contribue au développement d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes et leur permet, notamment d'être mieux disposés pour effectuer leurs apprentissages scolaires. En ce sens, cette mesure vise donc à appuyer financièrement les centres de services scolaires (CSS) et les commissions scolaires (CS) dans le cadre de projets d'amélioration des cours d'école du Québec.

2. L'aménagement de la cour d'école, un incontournable du *Guide de planification immobilière pour les établissements scolaires primaires*

Le Québec doit se doter d'écoles exemplaires. Pour ce faire, le ministère de l'Éducation a élaboré, en collaboration avec les CSS et les CS, le tout premier Guide de planification immobilière pour les établissements scolaires primaires. Ce guide définit la vision, les principes directeurs et les objectifs qui devront être respectés dans la réalisation de toutes les écoles du Québec. Sans prétendre être exhaustif, il couvre plusieurs préoccupations et s'intéresse tant au bâtiment et au site qu'aux relations entre l'école, la communauté et l'environnement bâti avoisinant.

Dans ce guide, la cour d'école est identifiée comme un élément important d'un milieu de vie inclusif qui favorise la réussite éducative. La cour doit donc être vue comme un prolongement de l'école, tant sur le plan des usages que des apprentissages. Il est primordial de concevoir un aménagement multifonctionnel, dans une perspective inclusive, offrant une variété d'activités qui survivra aux modes et au temps. Il faut imaginer la cour d'école à l'échelle d'un enfant, essayer de voir le monde de son point

de vue pour comprendre son expérience spatiale. La cour d'école doit tenir compte des contraintes climatiques du Québec et être conçue de façon à présenter une utilisation hivernale et une utilisation estivale.

Dans sa nature, la cour est un espace pour jouer, rêver, faire du sport, se promener, discuter, planter, se reposer et s'amuser. Elle doit permettre divers niveaux d'activités, jeux calmes ou dynamiques, discussions ou activités sportives. L'aménagement de sous-espaces avec des atmosphères et des infrastructures différentes favorise la cohabitation des usages et la diversité des activités. La cour doit soutenir et encourager l'interaction sociale entre les élèves, les professeurs et les animateurs durant les récréations et, le cas échéant, avec d'autres usagers en dehors des heures de classe.

À travers le jeu, la cour d'école apparaît ainsi comme un support pour l'imagination et l'activité physique et récréative. Elle doit donc être un milieu sain et sécuritaire répondant aux besoins de tous ses utilisateurs.



3. Admissibilité des projets selon la mesure 50530

L'implication de la communauté dans la réalisation de ce type de projet est un incontournable afin de maintenir la dynamique des partenariats. L'aide financière du Ministère couvre donc seulement une partie du coût total de chaque projet retenu. Le milieu contribue ainsi à l'embellissement de la cour de l'école de son quartier pour la doter d'équipements communautaires durables, sécuritaires et répondant aux besoins des élèves ainsi qu'à ceux des différents groupes d'utilisateurs. Pour l'année scolaire 2022-2023, le Ministère met à la disposition des CSS et des CS une somme totale de 7,4 M\$.

Pour faire l'objet d'une aide financière, un projet doit répondre minimalement aux critères suivants :

- le projet intègre des éléments de verdure (plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces);
- le projet favorise la pratique d'activités physiques dans des conditions sécuritaires ainsi que le maintien des relations harmonieuses;
- le projet est en cohérence avec le Guide pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'une cour d'école primaire, lorsque applicable;
- le projet porte sur un seul bâtiment;
- les travaux sont réalisés sur la propriété du CSS ou de la CS;
- la communauté doit financer au moins 10 % du projet;
- pour l'école qui se trouve dans un milieu dont le rang décile de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) est 9 ou 10, le Ministère peut accorder une aide financière maximale de 100 000 \$ par projet, et ce, même si la participation de la communauté n'atteint pas 10 % du coût du projet;
- le montage financier du projet est confirmé;
- les travaux n'ont pas encore été réalisés en tout ou en partie;
- le projet se réalisera au plus tard au cours de l'année scolaire suivant l'annonce.

Sous réserve de disponibilité budgétaire, le Ministère peut également autoriser les projets dont :

- le montage financier du projet n'est pas entièrement confirmé lors du dépôt de la demande;
- les travaux visent spécifiquement les activités scolaires à l'extérieur ou l'installation de mobilier urbain;
- l'ajout d'éléments de verdure est absent.

4. Frais admissibles, financement et calcul de l'aide financière

L'évaluation du coût total d'un projet tient compte du coût des travaux, des honoraires professionnels pour la conception de la cour et des taxes nettes. Dans certains cas, une entreprise offre un rabais sur un élément du projet ou un partenaire peut contribuer à un projet en fournissant gratuitement des services professionnels, de la main-d'œuvre ou de l'équipement. Le montant du rabais ou l'estimation des services gratuits peut être inscrit dans les rubriques appropriées du formulaire, lesquelles servent à calculer le coût total des travaux. Si le CSS ou la CS décide d'afficher ces renseignements, ces contributions doivent paraître parmi les sources de financement de la collectivité.

La contribution financière du milieu pour les activités de conception associées aux infrastructures peut inclure des sommes attribuées à la planification de l'animation de la cour d'école. L'équivalent de 10 % du coût total du projet, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, pourra être admis comme contribution du milieu en ce sens.

L'aide financière maximale versée en vertu de cette mesure correspond à un maximum de 90 % du coût net du projet, soit le coût après le remboursement des taxes en vigueur, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet. Dans le cas où le financement de la communauté et celui provenant de cette mesure ne sont pas suffisants, l'organisme scolaire peut combler l'écart par l'utilisation d'autres mesures budgétaires. Dans une telle éventualité, il doit toutefois s'assurer que les travaux du projet sont admissibles en vertu des exigences de ces mesures.

5. Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES)

Veillez prendre note qu'il n'est plus possible de soumettre de nouvelles demandes d'aide financière dans le cadre de ce programme.

6. Dépôt des demandes d'aide financière

Pour présenter une demande d'aide financière, le CSS ou la CS doit utiliser le formulaire Excel prévu à cette fin et disponible sur le Portail des infrastructures de la Direction générale des infrastructures (<https://dgi.education.gouv.qc.ca>).

Nous vous invitons à suivre la procédure d'accès jointe à cet envoi. Elle fournit également les explications relatives à la saisie des données de votre projet ainsi qu'à la transmission des documents au Ministère.

En plus du formulaire, **les pièces suivantes doivent être jointes** à l'envoi :

- le plan illustrant l'aménagement de la cour actuelle;
- des photos permettant de visualiser l'état des équipements et de l'ensemble de la cour;
- le plan illustrant l'aménagement proposé en indiquant les phases du projet, si applicable;

- la lettre d'autorisation du conseil d'établissement ou résolution du conseil d'administration,
- la lettre d'appui de la direction générale confirmant la demande d'aide financière;
- une confirmation écrite de la contribution de chacun des partenaires financiers.

Les CSS et les CS sont invités à soumettre leurs projets au Ministère par courrier électronique à l'adresse dami@education.gouv.qc.ca au plus tard le **23 décembre 2022**.

Tous les documents complémentaires demandés, peu importe leur format (MDB, PDF, BMP, JPG, etc.), doivent être compressés dans un fichier ZIP ou transmis par l'application gratuite Wetransfer pour en faciliter la transmission par courriel.

7. Suivi des projets autorisés

L'aide financière consentie est spécifique à un bâtiment (école) et elle ne peut être transférée en tout ou en partie à un autre projet. De plus, un CSS ou une CS ne peut modifier la portée des travaux d'un projet sans autorisation préalable du Ministère. Comme mentionné, les travaux doivent être terminés au plus tard au cours de l'année scolaire suivant l'annonce.

À la suite de l'ouverture des soumissions, le Ministère peut demander au CSS ou à la CS de lui fournir les résultats des soumissions ou de lui transmettre certains documents, notamment :

- **la version numérique des documents publiés pour l'appel d'offres;**
- la liste des entrepreneurs ayant soumissionné sur le projet;
- le montant de leurs soumissions;
- **une copie de la soumission acceptée;**
- une copie du contrat signé;
- une copie de la résolution approuvant l'octroi du contrat.

Cette aide financière est considérée comme un investissement qui doit apparaître au bilan financier annuel du CSS ou de la CS. Il revient donc au Service des ressources matérielles de fournir au Service des ressources financières tous les renseignements nécessaires à l'élaboration du bilan financier annuel, particulièrement ceux qui concernent les dépenses effectuées par des partenaires ainsi que ceux qui témoignent de la valeur des biens et des services rendus par d'autres contributeurs.

8. Liens utiles pour la planification d'un projet d'aménagement d'une cour d'école

- Guide de planification immobilière
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/Guide-planification-immobiliere-primaire.pdf
- KinoQuébec – Guide *Aménager la cour, un travail d'équipe* et ses fiches
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/GuideRealisationProjetAmenagementCourEcole.pdf

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/guide-pour-la-realisation-dun-projet-damenagement-dune-cour-decole-primaire/>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux – Le guide *Ma cour : un monde de plaisir!*
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002040>
- Alliance québécoise du loisir public – *Projet espace*
<https://www.guides-sports-loisirs.ca/projetespaces/>
- Norme CAN/CSA Z614 *Aires et équipements de jeu*

La version la plus récente de la norme CAN/CSA Z614 est disponible à l'adresse suivante, moyennant des frais : https://store.csagroup.org/?cclcl=fr_FR

- Fondation Monique-Fitz-Back – *Projet Enseigner dehors*
<http://www.fondationmf.ca/nos-actions/outils-pedagogiques-et-concours/enseigner-dehors/>
- Sources potentielles de financement
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/Sources_financement_cour_decole_2020.pdf
- Partenaires en loisir du Gouvernement du Québec
<http://www.education.gouv.qc.ca/nous-joindre/services-du-domaine-du-loisir/partenaires-en-loisir/>

Notez que certains partenaires peuvent offrir du soutien pour la réalisation de projets d'aménagement de cours d'école. À cet effet, renseignez-vous auprès de l'[Unité régionale de loisir et de sport](#)^[1] ou de la [Direction de santé publique](#)^[2] du centre intégré ou du centre

[1] <http://www.education.gouv.qc.ca/nous-joindre/unites-regionales-de-loisir-et-de-sport/>

[2] <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002040>

intégré universitaire de santé et de services sociaux (CISSS ou CIUSSS) de votre région, qui détiennent des expertises complémentaires au regard de la cour d'école.